Ville de Bar-sur-Aube

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'ANNÉE 2027

Préliminaires :

Objet de l'agrément :

Une association recevant l'agrément de la Ville pour une manifestation déterminée peut bénéficier de la réduction des tarifs de la salle de spectacles telle que définie dans le document « tarifs communaux » voté en conseil municipal chaque année.

Toute association subventionnée est nécessairement agréée. Le dossier suivant ne sera donc rempli que par les associations n'ayant pas demandé de subvention mais souhaitant utiliser la salle de spectacles.

Conditions d'obtention de l'agrément :

Pour obtenir l'agrément, l'association est nécessairement domiciliée à Bar-sur-Aube. Les objectifs visés par la manifestation organisée doivent présenter un intérêt général, c'est-à-dire : manifestation ouverte à tous et communication sur la manifestation « non confidentielle » (affichage, panneau lumineux, presse locale…).

1. Identification de l'association

Nom de l'association :

Objet de l'Association :

Adresse du Siège :

N° de Téléphone : Email :

Date de publication au J.O. : N° :

Date d'agrément ministériel :

LE BUREAU

	Président	**Secrétaire**	**Trésorier**
Nom et Prénom			
Adresse			
Téléphone fixe ou portable			
Adresse email			

Souligner le Nom de la personne à qui envoyer la correspondance. S'il s'agit d'un autre responsable, mentionner ses coordonnées ci-dessous :

2. Identification du projet

Nom de la manifestation et date :

Description :

3. Volet financier

Budget et compte financier à joindre (annexe n° 1 bis)

Fait à , le .

Signature

****

Mise à disposition de personnel technique

Nombre d'heures sollicitées :

Avis de la commission des finances :